



# LE POLITIQUE

MUNICIPAL, PROVINCIAL ET NATIONAL.

## ANGLETERRE.

**Londres, le 16 juin.** — Le duc de Wellington donnera le 28 de ce mois une fête à laquelle à ce qu'on croit leurs Majestés se trouveront. (*The G.*)

— Le prince de Talleyrand doit partir aujourd'hui mardi de Londres. (*Court Journal.*)

**Deal, le 15 juin.** — Plusieurs bâtiment de ligne sont déjà arrivés ici, faisant partie de l'escadre destinée pour la mer du Nord.

L'on s'occupe de préparatifs à l'hôpital naval, qui feraient preuve que cette escadre y stationnerait long-temps. (*The Globe.*)

— Dans la chambre des lords du 15, le marquis de Londonderry, probablement afin d'embarasser le ministère, a demandé au comte Grey, si le gouvernement ne trouve pas convenable d'employer des moyens de répression contre les unions politiques. Le ministre, avec son habileté connue y répondit négativement, en déclarant que le gouvernement croit pouvoir se confier au bon sens de la nation, qui reconnaîtra d'elle même l'inutilité de ces réunions sans qu'il soit nécessaire de recourir à d'autres mesures que celles autorisées par les lois existantes.

## FRANCE.

**Paris, le 17 juin.** — Une dépêche télégraphique annonce que le prince royal a été reçu, le 15 juin, avec le plus vif enthousiasme à Beaucaire et à Nîmes, par la population et la garde nationale, au grand complet. (*Moniteur.*)

— Le *Moniteur* confirme ce matin les arrestations de MM. le vicomte de Châteaubriand, le baron Hyde de Neuville et le duc de Fitz-James, ajoutant que ces arrestations ont eu lieu par suite d'une communication faite par M. le procureur-général de Rennes.

— Le *Temps*, donne des détails suivans, sur ces arrestations :

Ces arrestations ont été faites en vertu d'un réquisitoire lancé par le procureur-général de la cour royale de Rennes et d'un mandat d'amener par un des conseillers chargés de l'instruction des affaires relatives aux troubles de l'ouest.

Le même mandat était applicable à M. le duc de Bellune, qu'on n'a pu trouver.

M. de Châteaubriand a été arrêté à 5 heures du matin, rue d'Enfer, numéro 84. Sa maison était gardée à 2 heures; on a attendu le point du jour pour y pénétrer.

M. le baron Hyde de Neuville a été arrêté chez lui à quatre heures du matin. Il était au lit, à peine remis des souffrances du choléra, et atteint d'une goutte sciaticque.

Il est à la préfecture, dans une petite chambre n° 3e.

M. de Neuville a demandé en grâce qu'on lui permit de suivre son mari et de l'accompagner comme médecin.

M. le duc de Fitz-James a été arrêté, suivant ce qu'on nous apprend, dans une maison de la rue de la Chaussée d'Antin.

Tous cinq, à ce qu'on assure, composeraient le conseil de régence pour Henri V et M. de Châteaubriand en serait président.

— Deux généraux ont été arrêtés ce matin. On annonce aussi plusieurs autres arrestations importantes.

— Le général Romarino, qui avait été arrêté le 16, a été dès le soir remis en liberté.

— Un mandat d'amener a été lancé contre M. de la Roche, acteur du théâtre de la porte Saint-Martin.

— On lit dans le *Messageur* :

« Les nouvelles les plus récentes donnent comme positive l'évasion de la duchesse de Berry. La difficulté de surveiller complètement les côtes de la Vendée, et l'affection des paysans, lui auraient fourni les moyens de s'embarquer. Nous racontons ce bruit sans en affirmer l'exactitude.

— La duchesse de Berry est dans le Marais. Tous les bruits différens qui courent tendent à lui donner le temps et les moyens de fuir; elle aurait déjà été prise si le nombre des troupes eût permis de fouiller partout. On s'emparera d'elle quand les régimens attendus en Vendée seront arrivés et qu'on pourra tout occuper et tout cerner.

— Il paraît que MM. Soult et Montalivet viennent de se concerter, afin de prendre des mesures sévères contre les ex-gardes-du-corps; une enquête à cet égard a été ordonnée. Quelques-uns qui se trouvent dans les régimens seront renvoyés dans leurs foyers. On les accuse d'avoir pris une part active dans la conspiration des 5 et 6 juin; on dit même que l'on a trouvé chez plusieurs ex-gardes-du-corps, habitans de Paris, des uniformes qu'ils venaient de faire faire.

— On annonce que le général Mina est passé par Bordeaux, se rendant sur la frontière des Pyrénées.

— On nous écrit d'Uzès, le 11 juin :

Nos légitimistes ont essayé un mouvement hier : des désordres graves en ont été le résultat. Réunis dans la journée à la fontaine d'Aure, au nombre de cinq à six cents, ils rencontrèrent une vingtaine de garde nationaux qui étaient venus au même endroit pour y dîner. Bientôt des paroles vives furent échangées entre quelques-uns des assistans, et au même instant un des carlistes s'empara d'une bouteille et la brisa sur la tête d'un des patriotes. Les gardes nationaux mettent le sabre à la main, attaquent les carlistes, et à l'aide d'un détachement de troupes de la garnison, obligent la bande légitimiste à se mettre en déroute, laissant deux morts et sept blessés grièvement sur le champ de bataille. Malgré la grêle de pierre dont furent assaillis les braves gardes nationaux, aucun d'eux n'a été blessé. Dans leur retraite, nos carlistes ayant rencontré un jeune homme marchant isolément, se sont jetés sur lui et l'ont frappé de plusieurs coups de couteau.

Le procureur du roi, son substitut, le commissaire de police, qui s'étaient rendus sur les lieux dès les premiers mouvemens, ont vu leur autorité méconnue et leurs personnes outragées. Des forces imposantes nous sont annoncées; on craint que les funérailles d'un des blessés ne soit le signal d'une nouvelle tentative d'insurrection de la part de nos légitimistes.

— On écrit de Bourbon-Vendée :

« Les paysans viennent se rendre avec armes et bagages. On peut juger de la sincérité de leur soumission par les malédictions qu'ils adressent à leurs chefs. Deux conseils de guerre viennent d'être institués dans cette ville. Les ennemis du gouvernement sont consternés.

« Les rapports recueillis de tous côtés, sur le rétablissement de la tranquillité, ont offert aux commandans supérieurs assez de garantie pour que la concentration des troupes ait été jugée inutile sur presque tous les points, et pour que les cantonnemens soient rétablis successivement tels qu'ils existaient avant cette échauffourée, beaucoup plus meurtrière, mais aussi plus décisive que celle de Marseille.

« Les mystères supposés du château de la Pé-nissière vont s'éclaircir : des fouilles ont été ordonnées, et auront lieu, avec l'assistance d'un juge d'instruction et des maires de plusieurs communes environnantes. » (*Moniteur.*)

## CONSEILS DE GUERRE.

**Affaire Pepin** — Accusé d'avoir tiré sur la garde nationale. — M. Marie, défenseur de l'accusé a été entendu dans une brillante plaidoirie dans laquelle il a soutenu l'incompétence et a discuté ensuite les faits.

M. le capitaine rapporteur avait été entendu d'abord dans ses conclusions.

Après une courte réplique le conseil se retire pour délibérer.

Au bout d'un quart d'heure, il rentre en séance, et M. le président, après avoir rappelé à l'auditoire que la loi interdit toute marque d'approbation et d'improbation, donne lecture de la délibération du conseil en ces termes :

« De par le roi, (à ces mots, les factionnaires présentent les armes, et tous les membres du conseil se couvrent et restent debout.)

« Aujourd'hui samedi, 16 juin 1832, le conseil réuni à l'effet de juger le nommé Pepin, capitaine de la garde nationale, marchand épicier, demeurant à Paris, délibérant à huis-clos, seulement en présence de M. le commis du roi, a posé les questions résultantes de l'accusation.

« Les voix ayant été recueillies en commençant par le grade inférieur, M. le président donnant la sienne le dernier, le conseil déclare, à la majorité de six voix contre une, l'accusé non coupable sur les 1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> chefs d'accusation; à l'unanimité, non coupable sur le 3<sup>e</sup> chef; à la majorité de six voix contre une, non coupable sur le 4<sup>e</sup>, 5<sup>e</sup>, 6<sup>e</sup> et 7<sup>e</sup> chefs de l'accusation.

« Sur quoi M. le commissaire du roi ayant fait son réquisitoire pour l'acquiescement, les voix ayant recueillies dans le même ordre, le conseil acquitte le nommé Pepin, et ordonne qu'il soit immédiatement mis en liberté. »

Aussitôt M. le président annonce que l'audience est suspendue et continuée à demain à dix heures, à l'effet de juger le nommé Wachez, le conseil devant procéder sans désemparer.

Nous devons faire remarquer que le conseil de guerre n'a point statué sur la question d'incompétence qui a été plaidée par le défenseur, mais ayant jugé le fond du procès, il en résulte implicitement qu'il s'est déclaré compétent. Cette même question lui sera présentée dans l'audience de demain, dans l'intérêt de Wachez.

## BRUIT SUR LA PRISE DE LISBONNE.

La *Sentinelle de Bayonne* annonce la prise de Lisbonne par don Pedro et une foule de lettres de commerce, arrivées à Bordeaux, la confirment.

L'une de ces missives, adressée à un négociant de cette ville, porte, en date du 12 :

« Hier, vers trois heures de l'après-midi, est arrivé un courrier de l'ambassade anglaise de Madrid, dont on a remis les dépêches à une stafette pour Paris. Cette lettre porte la nouvelle de l'entrée de don Pedro à Lisbonne. Cependant, rien d'officiel ne nous est encore parvenu. »

## REVUE DE JOURNAUX.

Le *Temps* cite l'histoire pour montrer que tous les partis qui ont eu recours à la force ont péri par elle. Il dit que la cour devait montrer encore une fois que les magistrats rendent des arrêts et non pas des services. Il espère que le ministère sentira la nécessité de convoquer les chambres.

Le *Temps* convient que l'opposition a fait des fautes; qu'elle n'a guère mérité le pouvoir, et que, pour sa part, il ne souhaiterait son arrivée aux affaires qu'à la condition de la trouver capable et habile.

Le *Temps* dit que ce ne sont pas les partis qui inquiètent, mais la détresse des travailleurs, l'es-pit de désordre qui suit la misère.

Le *Temps* pense que l'état de siège était applicable à la Vendée, quoiqu'il soit la plus flagrante des illégalités, parce que cette mesure de salut public est toujours subordonnée aux chances qu'a le pouvoir d'obtenir un bill d'indemnité; mais à Paris, l'état de siège est injustifiable.

Le *Temps* assure qu'une junte légitimiste siège à Paris, qu'elle se compose de trois membres connus pour avoir occupé d'éminentes fonctions. Il dit que l'on a délibéré sur ce qu'il fallait faire de ces hauts et puissans seigneurs, que l'on a jugé prudent de fermer les yeux.

Le *Constitutionnel* ne croit pas que les accusés soient traduits devant les conseils de guerre; que la prolongation de l'état de siège n'a pas d'autre but que des perquisitions domiciliaires. Il croit que

l'état de siège à Paris était inopportune et par conséquent illégale. Il demande que le jury soit appelé à prononcer sur les délits commis dans les journées des 5 et 6 juin : le gouvernement, dit-il, peut faire désormais avec dignité des concessions à l'opinion publique.

Le *National*, le *Temps* et le *Constitutionnel* défendent le principe de la non-rétroactivité.

Le *Journal du Commerce* dit que la véritable opposition, affranchie, par la défaite du parti républicain, de soi-disant alliés fort incommodes et fort douteux, gagnera en crédit, auprès des hommes tièdes, tout ce que les imprudences de quelques étourdis et les provocations des hommes de ténèbres pouvaient lui avoir fait perdre.

Le *Courrier français* dit que l'ordonnance de police concernant les médecins devrait être révoquée explicitement.

La *Tribune* cite les discours qui furent prononcés contre la peine de mort quelque temps avant le jugement des anciens ministres, par MM. Villemain, Jacqueminot Kératry; ces messieurs, dit la *Tribune*, appartiennent à la secte doctrinaire qui proclame aujourd'hui des mesures de rigueur.

Le *Courrier de l'Europe*, voyant l'ordre public et la propriété affermis; espère que le pouvoir usera de clémence envers les hommes qui ont voulu l'abattre après l'avoir élevé. Sous Henri V seulement les républicains pourront être contenus avec succès, parce que la légitimité, ne devant rien à la révolution, se trouvera en mesure de la combattre sans le trahir.

La *Gazette de France* déclare qu'elle et les siens se rallieront de tout leur cœur au juste-milieu contre la démocratie, si la lutte d'un pouvoir contre son principe pouvait jamais enfanter d'autres résultats que l'effusion du sang à pure perte.

Le *Messenger* demande que la déportation remplace la peine capitale pour les prévenus qui seraient déclarés coupables.

La *Gazette des Ecoles* dit que le *Constitutionnel* est de tous les journaux celui qui a le plus nui à la cause de la liberté.

## BELGIQUE.

### CHAMBRE DES REPRÉSENTANS.

Séance du 18 juin. — La séance est ouverte à midi trois quarts.

M. A. Rodenbach demande si la section centrale a terminé son rapport sur le projet de loi relatif à la réserve.

M. Destouvelles : Ce rapport est terminé, il est fort court; mais le projet tel qu'il a été amendé par la section centrale est entre les mains du ministre de la guerre; toutefois ces pièces pourront être communiquées demain à la chambre.

L'ordre du jour est la suite de la discussion du projet d'organisation judiciaire, article 32, relatif aux localités où seront établies les cours d'appel.

M. Taintonier développe un amendement qu'il a présenté pour l'établissement d'une cour d'appel à Mons; il s'appuie sur le grand nombre de procès auxquels donne lieu la matière toute spéciale des mines, et sur ce que Mons a été le siège d'un tribunal en dernier ressort pendant un grand nombre d'années.

MM. Delehay et Hélas parlent pour l'établissement de la 3<sup>e</sup> cour d'appel à Gand.

M. C. Rodenbach parle pour l'établissement de cette cour à Bruges.

M. Dumortier présente un amendement tendant à ce qu'elle soit établie à Tournai; elle aurait sous sa juridiction les provinces de Hainaut et la Flandre occidentale, tandis que la Flandre orientale serait du ressort de la cour de Bruxelles.

La disposition proposée par la section centrale, d'après laquelle la troisième cour sera établie à Gand, est ensuite adoptée.

Après une longue discussion sur l'article 33, il est adopté comme suit :

« Les cours de Bruxelles et de Liège seront composées d'un premier président, de deux présidents de chambre et de dix-huit conseillers; celle des Flandres, d'un premier président, de deux présidents de chambre et de quinze conseillers.

M. le président invite les membres à se réunir en sections pour examiner s'il y a lieu d'autoriser la lecture d'une proposition de M. H. de Brouckere.

La séance est levée à 4 heures, et remise à demain à midi.

M. H. de Brouckere a déposé hier sur le bureau de la chambre une proposition qui sera lue aujourd'hui dans les sections. Les développemens pour la prise en considération auront probablement lieu à la séance d'aujourd'hui.

### PROJET DE LOI.

Léopold, roi des Belges, à tous présens et à venir, salut. Considérant que, dans l'impossibilité de procéder dans un

bref délai à la révision de la législation pénale, il est urgent d'en faire disparaître les peines qui ont cessé d'être en harmonie avec nos mœurs, qui sont contraires à l'humanité et la justice, ou dont l'exécution est devenue impossible;

Considérant qu'il importe de laisser subsister dans les peines une gradation, qui permette de punir chaque crime selon sa gravité;

Nous avons, de commun accord avec les chambres, décrété et nous ordonnons ce qui suit :

Art. 1<sup>er</sup>. La peine de mort, celle de la déportation, la séquestration et la mutilation mentionnée dans l'art. 43 du code pénal, sont abrogées.

2. La peine de mort est remplacée par celle des travaux forcés à perpétuité.

3. Dans tous les cas où les lois actuellement en vigueur prononcent cette dernière peine, elle est remplacée par celle des travaux forcés pour un temps, qui ne pourra excéder 30 années, ni être moindre de 15.

4. Dans tous les cas où ces lois prononcent la déportation ou les travaux forcés à temps, cette dernière peine est appliquée, pour un temps qui ne pourra excéder 15 années, ni être moindre de 5.

5. L'arrêté-loi du 20 janvier 1845 (publié le 31 juillet suivant), reste en vigueur, mais seulement pour les cas prévus par l'article précédent.

6. Sont et demeurent abrogées les dispositions de l'article de la loi monétaire du..., modifiant les art. 132, 133 et 134 du code pénal, auxquels s'appliquera la présente loi.

7. La présente loi n'est point applicable aux crimes militaires en temps de guerre.

Mandons es ordonnons, etc.

Présenté le 18 juin 1832.

H. DE BROUCKERE, représentant.

### LIÈGE, LE 20 JUIN.

La chambre des représentans a entendu hier le rapport sur la réserve de 50,000 hommes. La section centrale réduit la réserve à 30,000 hommes, elle se composera de miliciens des classes de 1826 à 1831; le nombre d'hommes sera proportionné à la population de chaque province, déduction faite des localités dont les gardes civiques du 1<sup>er</sup> ban sont à l'armée.

— On lit dans l'*Union* :

« Le mariage du roi se célébrera à Compiègne, le 20 juillet.

« Si les troubles de la Vendée ont cessé lors du mariage du roi, la reine des Français, madame Adélaïde et le duc d'Orléans viendront passer quelques semaines à Bruxelles. »

— Les journaux français annoncent que M. le comte Septime de Latour-Maubourg, en ce moment premier secrétaire d'ambassade à Vienne, est nommé envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire du roi des Français à Bruxelles. Notre correspondant de Paris nous donne à ce sujet les détails suivans :

« Le comte Septime de Latour-Maubourg est frère de l'ambassadeur français à Naples, qui a été chargé d'une mission temporaire près du roi des Belges à l'occasion des forteresses. Le comte Septime était chargé d'affaires en Hanovre au mois de juillet 1830; il envoya sa démission à la simple lecture des ordonnances, et sans connaître les événemens qui les avaient suivies. »

— On apprend que les travaux préparatoires pour la formation du camp, près de Merchtem, sont suspendus. Il paraît aussi que les propriétaires des champs dont on devait couper la récolte à cette fin, n'ont pas encore reçu d'indemnité.

— On assure qu'un traité a été signé le 4 juin à Berlin, mais que cette transaction politique n'est point comme l'a dit un de nos journaux; un traité d'alliance entre les trois puissances du Nord et de la Hollande. C'est plutôt une garantie mutuelle que se sont donnée l'Autriche et la Prusse, de concert avec quelques états d'Allemagne contre les empiétements du pouvoir populaire et de la presse, qui chaque jour se manifestent avec plus d'intensité sur les rives du Rhin. C'est une sainte-alliance germanique pour secourir la diète dans ses fâcheux embarras. On dit même que, spectatrices du repos profond dont jouit la Belgique, depuis un an, les puissances d'Allemagne ont hâlé de terminer notre querelle avec la Hollande; afin que ce calme qui serait troublé pendant long-temps encore, si la guerre venait à se rallumer dans le nouveau royaume belge, rétroagisse au delà du Rhin. (*Mémorial.*)

— On écrit d'Anvers, le 19 juin :

« Hier, vers 11 heures du matin, la neuvième compagnie d'artillerie, composée généralement d'an-

ciens artilleurs a fait l'essai de l'une des pièces du système de Paixhans destinées à la défense des côtes. Huit coups ont été tirés et d'après ce qu'on nous rapporte cette épreuve a été satisfaisante. »

« Un accident qui aurait pu avoir des suites plus graves est arrivé avant-hier dans la rue des Peignes.

« M. le major De l'Eau, adjoint du gouverneur militaire, revenant de la campagne à cheval, s'est tout-à-coup vu arrêté par un chien dogue qui s'est attaché au poitrail et au cou de son cheval. Cet officier n'ayant pu se dégager, et le chien étant irrité de plus en plus a fini par terrasser le cheval qui en tombant a entraîné son cavalier lequel en a été quitte pour quelques fortes contusions.

« Des poursuites sont dirigées contre le propriétaire du chien.

« Nous rappellerons à cette occasion combien s'exposent ceux qui laissent divaguer ces animaux dans une saison où les réglemens ordonnent qu'ils soient muselés. »

— Le *Belge* d'hier contenait une note qui aurait été remise à la conférence par le général Goblet. L'honorable général déclare positivement que son souverain est résolu de suspendre toute négociation jusqu'à ce que le roi de Hollande ait adhéré purement et simplement au traité du 15 novembre.

— Par arrêté royal du 17 mai dernier, M. le général de brigade Kénor, a été nommé commandant supérieur des troupes et dépôts qui se trouvent stationnées dans la province de Liège, ainsi que de la Citadelle et de la Chartreuse, à Liège.

— Par un autre arrêté du 16 juin, M. C. H. J. Logé, aspirant au notariat à Hamoir, a été nommé notaire à Namur, en remplacement de M. T. C. Delbecq, démissionnaire.

— Nos lecteurs ont eu peut-être connaissance d'un article intitulé : *Détails curieux et inédits sur la journée du 6 juin à Paris* inséré dans le *Courrier Belge*. Cet article ayant été répété par un journal de Paris, voici comment le *Moniteur officiel* le dément :

« Nous sommes autorisés à démentir, de la manière la plus formelle, un prétendu récit de l'audience accordée par le roi à trois députés, le 6 juin dernier, récit emprunté par le *Journal de Commerce* à une gazette de la Belgique. Les lecteurs de cette fabrication en auront sans doute fait justice eux-mêmes. On ne saurait dire si elle émane d'un ennemi du roi que d'un ennemi de MM. Lafitte et Odilon-Barrot. Ce qu'elle a d'odieux n'est surpassé que par ce qu'elle offre d'absurde. »

— A l'une des dernières séances de la chambre des communes anglaise, M. Bulwer s'est élevé contre la taxe prélevée sur les productions littéraires, les journaux, brochures, etc. Il en a proposé l'abolition totale, et prouvé qu'il est indigne d'une nation civilisée et constitutionnellement gouvernée d'entraver la propagation des sciences et des lettres. La motion a été appuyée par plusieurs orateurs; mais d'autres, entre autres lord Althorp, l'ayant combattue comme impraticable dans les circonstances actuelles, M. Bulwer l'a retirée.

— Un journal de Paris donne comme suit les signemens des principaux personnages qui se trouvent dans la Vendée :

Le général Clouet; taille de 5 p. 6 p., marqué de petite vérole, grosse figure pleine, environ 60 ans.

La duchesse de Berry, 35 ans, 4 p. 7 p., corps assez frêle, cheveux et sourcils blonds, front bas, yeux bleu-clair, un peu éraillés et louches, nez ordinaire, bouche moyenne, menton rond, figure ronde, teint pâle.

De Bourmont, âgé de 58 à 60 ans, 5 p. 1 p., corps grêle, cheveux et sourcils blonds gris, front très-haut, yeux bleu-clair; menton rond, nez moyen, bouche petite, figure ronde, teint coloré.

De Mesnars, 60 ans, 5 p. 7 p., cheveux et sourcils gris, front haut, yeux gris, barbe grise, menton assez allongé, nez aquilin, bouche ordinaire, figure longue et marquée, teint pâle et joues creuses.

Duc d'Escars (incomplet pour le moment) 55 ans, cheveux blonds, 5 p. 2 p., épaules larges, col court, tête penchée habituellement sur l'épaule droite.

— A Odessa, le tiers des décédés se composaient jusqu'à présent d'enfants âgés de moins d'un mois, ce qu'on attribuait au défaut de secours de l'art dans les accouchemens. Aussi le gouvernement russe vient d'ordonner qu'il y ait dans chaque quartier de la ville six sages-femmes habiles.

— Un gentleman américain a fait insérer dans un des journaux de Charleston, un avis qui, par son originalité, surpasse encore l'étrangeté des demandes que nous lisons quelquefois dans les petites affiches parisiennes.

Ce gentleman demande une épouse; mais il voudrait que la jeune personne qui se déciderait à venir embellir sa vie, eût une fossette au menton, ou tout au moins sur les joues, et qu'elle pût éprouver autant d'amour qu'elle serait susceptible d'en inspirer elle-même, sans toutefois que son extérieur pût déléter trop vivement la passion que renfermerait son cœur.

Ce gentleman, comme on le voit, n'est pas difficile.

#### SUR LES NOUVEAUX PROTOCOLES.

Nous allons mettre sous les yeux de nos lecteurs ce que nous apprennent les journaux de Bruxelles, arrivés ce matin, des dernières résolutions de la conférence :

Le *Courrier belge* annonce l'existence de cinq nouveaux protocoles n<sup>os</sup> 64, 65, 66, 67 et 68. Le n<sup>o</sup> 64 contient la résolution prise par la conférence d'inviter le roi de Hollande à s'expliquer une dernière fois avant le 15 juillet sur ses intentions définitives. Le n<sup>o</sup> 65 porte la résolution prise par la conférence d'inviter directement la diète à faire mettre M. Thorn en liberté, et à employer à cet effet, s'il est nécessaire, l'autorité militaire du commandant de la forteresse fédérale. Le n<sup>o</sup> 66 fait mention d'une proposition de M. Talleyrand, qui offre à la conférence de mettre à sa disposition des troupes françaises pour obtenir l'évacuation de la citadelle d'Anvers, et qui fait remarquer que, de son côté, l'Angleterre peut donner une flotte pour coopérer à cette mesure. Suivant le *Courrier belge* la conférence n'a rien résolu sur cette proposition du ministre français.

Quant aux protocoles n<sup>os</sup> 67 et 68, le même journal affirme leur existence sans pouvoir rien dire de leur contenu.

— L'analyse des nouvelles pièces diplomatiques, donnée par l'*Indépendant*, diffère de celle qui précède voici la version :

Les 64<sup>e</sup>, 65<sup>e</sup> et 66<sup>e</sup> protocoles sont arrivés hier à Bruxelles.

Le premier est une réponse à la note des plénipotentiaires hollandais du 2 juin, insérée dans notre numéro d'hier; la conférence persiste dans les errements du protocole n<sup>o</sup> 63.

Le second est assez volumineux par les annexes qui y sont joints; il se borne à mentionner que les changemens à faire aux vingt-quatre articles, doivent être librement consentis par les deux parties. Il paraît que les diplomates du Foreign-Office sentent enfin le besoin de terminer nos différends avec la Hollande, mais par voie de concessions réciproques. Si cependant le roi de Hollande s'obstinait, il pourrait être contraint à l'exécution, non par la Belgique, mais par les grandes puissances représentées à la conférence.

De notre côté on voudrait une renonciation à la libre navigation par les eaux intérieures; pas absolue il est vrai, pas définitive peut-être, pas explicite enfin. Nous nous contenterions d'être assimilés aux autres nations, et suivrions le sort de tous les riverains du Rhin, ou, en d'autres termes, nous nous contenterions de la liberté de navigation, telle qu'elle est stipulée par le traité de Vienne et les réglemens qui y sont annexés. Ainsi, nous suivrions le sort de la Prusse. Reste à savoir quelle compensation, quel dédommagement nous sera offert, car nous avons acheté au prix de 600,000 florins de rente, le bénéfice de l'article 9 du traité.

Par le 66<sup>e</sup> et dernier protocole, la conférence, prenant en considération la persistance du roi de Hollande à retenir M. Thorn, et la désapprobation de cette arrestation par la confédération germanique, sur le territoire de laquelle elle a été commise,

délegate la confédération pour, au besoin, faire élargir par la force le gouverneur de la province de Luxembourg.

— Voici ce que rapporte le *Mémorial* :

« Il paraît que les nouveaux protocoles ne sont pas encore parvenus au ministère des affaires étrangères. On nous a assuré que ce n'est point le protocole n<sup>o</sup> 64, mais celui qui porte le n<sup>o</sup> 65, qui est le plus significatif relativement à l'évacuation d'Anvers. On parle déjà du 66<sup>e</sup>; nous croyons qu'il existe également, et qu'il est relatif à l'élargissement de M. Thorn. Nous n'en connaissons pas autrement la teneur. »

— L'*Union* donne d'une manière tout-à-fait positive l'analyse du 65<sup>e</sup> protocole. Voici son article :

« Analyse du 65<sup>e</sup> protocole. Somme au roi Guillaume de la part de la conférence de donner son ultimatum avant le 1<sup>er</sup> juillet, attendu que le 20 du même mois, le traité doit avoir reçu un commencement d'exécution par l'évacuation du territoire. Si le roi des Pays-Bas persiste dans ses refus, la conférence se verra dans la pénible nécessité de le contraindre par la force des armes. Après l'évacuation réciproque du territoire, des commissaires se réuniront à Anvers pour s'entendre de gré à gré sur les modifications à apporter aux art. 9 et 12 du traité. »

Il existe un 66<sup>e</sup> protocole. On assure qu'il a pour but de demander directement l'intervention de la diète germanique pour la mise en liberté de M. Thorn, que la conférence considère comme arrêté contre le droit des gens.

On ajoute que ces protocoles ont été communiqués officieusement mais non officiellement au gouvernement belge, d'après un usage suivant lequel les protocoles ne seraient communiqués officiellement qu'à la partie à laquelle ils imposent des obligations.

On parle de deux autres protocoles numéros 67 et 68; ils seraient même, dit-on, entre les mains du gouvernement. On n'en connaît pas le contenu.

— On dit que la conférence a fixé à 100,000 florins par jour, la somme qui serait défalquée de la dette belge, à commencer du premier juillet prochain.

#### NOUVELLES DE HOLLANDE.

On lit dans le *Handelsblad* du 15 :

« Plusieurs bruits étaient répandus hier ici, par rapport à un nouveau protocole de la conférence qui a été reçu par notre gouvernement, et qui sera très-avantageux pour nous. On dit qu'il est daté de lundi 11 juin. Il y est consenti aux quatre premières propositions faites au comte Orloff (1) et remises en son temps à la conférence par les ambassadeurs des Pays-Bas suivant le protocole n<sup>o</sup> 63.

Mais des personnes qui ordinairement sont mieux informées, prétendent que la conférence aurait proposé de faire un article additionnel aux 24, par lequel on garantirait quelques modifications, au moyen de cette clause, qu'après la signature du traité, des changemens seront faits entre les parties et par la médiation des cinq puissances; d'où il résulterait, qu'avant tout on doit reconnaître Léopold comme roi des Belges. »

— Un autre correspondant nous mande :

« Hier sont arrivés ici deux nouveaux protocoles n<sup>os</sup> 64 et 65. Je n'ai rien encore appris avec certitude sur leur contenu, excepté qu'ils portent l'ultimatum de la conférence.

« Beaucoup de personnes prétendent que cet ultimatum n'est pas de nature à pouvoir être accepté par notre gouvernement. On tiendra demain matin, de bonne heure, un grand conseil de cabinet, dans lequel cette affaire sera traitée probablement.

« On a fait peu d'affaires en fonds publics, ceux de la Hollande étaient plus faibles. »

(1) Ces quatre propositions sont relatives à la navigation intérieure, à la route ou canal du Limbourg, à la capitalisation de la dette.

— On écrit de Bréda, le 15 juin :

« S. A. R. le prince feld-maréchal est passé hier soir par notre forteresse venant de la résidence royale pour retourner au quartier-général où il était encore attendu le soir même : d'après ce que l'on mande de là, S. A. R. prendrait sa résidence jusqu'au 20 à Libourg, mais on pense généralement ici que si des changemens extraordinaires n'avaient pas lieu, le quartier-général serait transporté vers l'automne à Bois-le-Duc, car la plupart des bureaux y sont encore provisoirement établis. »

Les journaux allemands ne contiennent aucune nouvelle d'importance, si non que le choléra s'est de nouveau manifesté à Vienne, où le 8 juin, il y eut 28 malades, et le 9 30 nouveaux cas.

**CHOLÉRA** — Il n'est plus possible de douter de la présence du choléra asiatique à Bruxelles. Le 18, trois cas ont eu lieu dans des habitations de la rue aux Choux, près la Place des Martyrs. Nous recommandons, d'après l'avis de médecins très-distingués et expérimentés, et d'après les instructions publiées par le conseil supérieur de santé, aux personnes qui éprouvent du dérangement dans les digestions, des coliques ou de la diarrhée, de se faire traiter sur-le-champ, et, en attendant l'arrivée du médecin, de se mettre au lit, d'observer une diète absolue, de prendre de l'eau de riz, et de se faire appliquer des cataplasmes chauds sur l'abdomen (ventre).

Le choléra étant presque toujours précédé, pendant plusieurs heures au moins, de dérangemens des voies digestives, l'opinion de ces médecins est que, si dès l'apparition de ces symptômes on use des précautions que nous venons d'indiquer, on prévient presque toujours le développement de la maladie.

— Le 18, à onze heures du soir, aucun nouveau cas de choléra ne s'était présenté dans notre ville.

Le bulletin sanitaire de Gand du 16 au 17 juin, 7 heures du soir, fait connaître 16 décès, 32 nouveaux cas, 14 en traitement, 25 convalescens.

*Bruges, 17 juin.* — Nous venons d'apprendre que deux cas de choléra se sont manifestés en cette ville. Les individus transportés à l'hôpital ont succombé tous deux.

*Baisieux, 16 juin.* — Un individu qui présentait tous les symptômes du choléra vient de mourir sur le territoire de cette commune. Il habitait à fort peu de distance de la frontière, et il est à remarquer que les communes françaises qui nous avoisinent sont généralement infectées.

*Erpe, près d'Alost, 16 juin.* — Un individu est mort en cette commune avec quelques symptômes du choléra. Le même jour, des symptômes analogues se sont manifestés sur une femme et un enfant qui co-habitaient avec le défunt. La femme est convalescente, mais l'enfant semble devoir succomber.

*Mons, 17 juin, à 6 heures du soir.* — Depuis hier à pareil heure, nous comptons à l'hôpital 5 nouveaux cas et 2 décès.

*Courtray, 17 juin.* — Depuis le 15 nous avons ici 5 nouveaux cas, dont 2 hommes et trois femmes, et 2 décès, l'un d'une vieille femme, l'autre d'une jeune fille.

*Roulers, 17 juin, à midi.* — Depuis hier midi; nous comptons ici 9 nouveaux cas, 4 décès; et 7 convalescences.

*Furnes, 16 juin.* — Le quartier Bewesterpoort, lez Furnes, compte un nouveau cas; c'est la garde malade de l'individu qui y est encore en traitement. Nous avons l'espoir de faire cesser la maladie ici.

L'exposition d'été de la Société d'Horticulture de cette ville aura lieu les 24, 25 et 26 courant à l'hôtel de ville.

A partir du 24 de ce mois les Bureaux du POLITIQUE seront transférés rue du Pot d'or, n<sup>o</sup> 622, ci-devant Café du Sud.

